



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01-11/ 2022

Séance du lundi 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 novembre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 3 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Valérie BONNEFOY-VERNAY, Agnès PRIEUR-DREVON, Emmanuel HOMMETTE.

ABSENTS : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL.

POUVOIRS :

- Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Gilles LOZTUZZO
- Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
- Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat des biens

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis le 20-12-2013 un appartement (studio) situé dans un immeuble en copropriété « **38 place de la Mairie** » sur le territoire de la commune de SEVRIER.

La commune a sollicité l'EPF pour acquérir ce bien en plein cœur du projet d'aménagement du centre-ville.

Il est précisé que l'appartement est occupé.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'administration fixe chaque année un **état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage**. Selon les termes de la convention signée en 2013, le portage arrive à terme en décembre 2023.

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF en date du 8 septembre 2022,

Vu la convention pour portage foncier, volet « **Activités économiques** » en date du 22-12-2013 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage, de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
38 Place de la Mairie	AD	253	1343	X	
38 Place de la Mairie	AD	252	1242	X	
38 Place de la Mairie	AD	95	Droits indivis	X	
Les lots de copropriété 60 devenu 14 (appartement au 2 ^{ème} étage) et 48 devenu 2048 (cave au sous-sol)					

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **ACCÉPTE** d'acquérir les biens ci-avant mentionnés
- ✓ **DIT** :
 - Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, par acte administratif, au plus tard le 20 décembre 2023 au prix de 73 665.32 euros H.T ; TVA 20% sur la marge, soit 0.00,00€ (calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération).

Prix d'achat par EFP 74	71 500 € HT	Sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	2 165.32 € HT	

- Qu'il conviendra de rembourser la somme de 7 366.55 Euros H.T correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées, des subventions perçues et des loyers encaissés) et de régler la TVA pour la somme de 0.00 Euros.
 - ✓ **S'ENGAGE** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.
 - ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire
Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire par le Maire le : 23/11/22
Mis en ligne le : 2/12/22
Télétransmis en Préfecture le : 23/11/22
Publié le : 23/11/22

Séance du lundi 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 novembre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 3 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Valérie BONNEFOY-VERNAY, Agnès PRIEUR-DREVON, Emmanuel HOMMETTE.

ABSENTS : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL.

POUVOIRS :

- Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Gilles LOZTUZZO
- Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
- Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat des biens par C&V Habitat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté n° DDT-2016-0521 du 22 mars 2016, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption s'agissant d'une DIA adressée par Maître LONCHAMPT, Notaire à Annecy.

Par arrêté N° 2016-04 en date du 23-03-2016 le Directeur de l'EPF 74 exercé le droit de préemption et signé un acte d'achat en date du 20-07-2016.

Pour le compte de la Commune de SEVRIER, l'EPF porte depuis cette date la parcelle non bâtie cadastrée AN 642 située au lieudit « Les Fontanettes » sur le territoire de la commune.

Par délibération de la commune de SEVRIER en date du 6 avril 2017, HALPADES a été retenu pour la réalisation d'une opération de 8 logements sociaux.

Le 20 juillet 2020, HALPADES a informé l'EPF 74 se retirer de ses engagements du fait des modifications du PLU réduisant la constructibilité de la parcelle mais également au vu de la très mauvaise qualité du sol nécessitant de gros investissements géotechniques pour pouvoir réaliser les sous-sols.

Une nouvelle consultation a été diffusée aux bailleurs sociaux partenaires du dispositif des préemptions préfectorales le 10 février 2021. La consultation a été qualifiée d'infructueuse.

Devant l'impossibilité pour les bailleurs sociaux de réaliser une opération de logements sociaux sur ce tènement et après plusieurs démarches administratives C&V Habitat (acquéreur évincé de la DIA) a, en date du 14 mars 2022, formulé une proposition d'achat pour la parcelle AN 642 pour un montant de 350 000,00 Euros HT.

L'opération de logements sociaux n'ayant pas aboutie, **C&V Habitat** a été retenu par la Commune, il convient de mettre fin au portage avant son terme.

Vu l'acte d'achat par l'EPF en date du 20 juillet 2016 ;

Vu la convention pour portage foncier, en date 06-09-2016 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Fontanettes	AN	642	13a 48ca		X
Terrain nu					

Vu l'acte d'achat par l'EPF en date du 20 juillet 2016 pour la somme de 271.726,87 euros HT (Y compris frais d'acte, frais d'agence et études de sols) ;

Vu la convention pour portage foncier en date du 06-09-2016 entre la Commune et l'EPF 74 ;

Vu la proposition d'acquisition formulée par C&V Habitat en date du 14-03-2022 ;

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien des biens, qualifié de terrain à bâtir, doit être soumise à cette taxe sur la marge. Le Taux réduit de 10% s'applique à cette vente destinée à des locaux faisant l'objet d'une opération taxable au taux réduit ;

Vu les statuts de l'EPF ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien doit être soumise à la TVA (calculée sur la marge au moment de la délibération) ;

Vu l'avis de France Domaine n° 2021 74267 81587 en date du 21 janvier 2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** l'EPF à vendre les parcelles susmentionnées à **C&V Habitat** ;
- ✓ **DIT** :
 - Que la vente sera régularisée, par acte notarié chez Maître LONCHAMPT, au plus tard le 21 juin 2023, sans condition suspensives au prix de **350.000,00 Euros H.T, Tva en sus Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour l'acte**
 - Que **C&V Habitat** règlera à la signature de l'acte le montant de la vente
- ✓ **DEMANDE** que la plus-value de 78.273,13 euros réalisée entre le prix d'achat par l'EPF et le prix de cession à C&V Habitat soit affectée de la manière suivante par l'EPF aux :
 1. Remboursement à la commune de SEVRIER de la somme de 5.608,54 euros TTC, correspondant aux frais de portage et aux frais annexes payés par la commune de SEVRIER en 2017 ;
 2. Remboursement à la commune de SEVRIER de la somme de 5.429,58 euros TTC, correspondant aux frais de portage payés par la commune de SEVRIER en 2018 ;
 3. Remboursement à la commune de SEVRIER de la somme de 5.429,58 euros TTC, correspondant aux frais de portage payés par la commune de SEVRIER en 2019 ;
 4. Remboursement à la commune de SEVRIER de la somme de 6.437,33 euros TTC, correspondant aux frais de portage et aux frais annexes payés par la commune de SEVRIER en 2020 ;
 5. Remboursement à la commune de SEVRIER de la somme de 5.445,41 euros TTC, correspondant aux frais de portage payés par la commune de SEVRIER en 2021 ;
 6. Remboursement à la commune de SEVRIER de la somme de 5.429,58 euros TTC, correspondant aux frais de portage payés par la commune de SEVRIER en 2022 ;
 7. Le reliquat de 44.493,11 euros sera affecté au dossier de portage n° M267AJ1 « Beausite » à SEVRIER en déduction du capital dû par la commune de SEVRIER lors du rachat des parcelles grevées des baux à construction.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire par le Maire le : 23/01/22

Mis en ligne le : 2/02/22

Télétransmis en Préfecture le : 23/01/22

Publié le : 23/01/22

Séance du lundi 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 novembre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 3 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Valérie BONNEFOY-VERNAY, Agnès PRIEUR-DREVON, Emmanuel HOMMETTE.

ABSENTS : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL.

POUVOIRS :

- Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Gilles LOZTUZZO
- Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
- Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

<p><u>Objet</u> : Aménagement de deux mini-giratoires sur la route d'Albertville Signature d'une convention avec le Conseil départemental</p>
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de SEVRIER est maître d'ouvrage d'une opération d'aménagement prévoyant la réalisation des travaux suivants :

- Création de deux mini-giratoires en remplacement des mini-giratoires expérimentaux (Les Charponnets et La Planche) par la mise en œuvre d'un dôme préfabriqué de 3 mètres de diamètre et 10 centimètres de hauteur avec des plots réfléchissants ;
- Dépose et évacuation du mobilier existant ;
- Effacement des marquages provisoires jaunes ;

- Mise en œuvre de marquages au sol blancs ;
- La fourniture et la pose de signalisations verticales et potelets ;
- La fourniture et la pose des îlots en béton préfabriqués ;
- La mise en œuvre de plateaux ralentisseurs en amont et en aval du giratoire de La Planche.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 201 361.55 € H.T soit 241 633.86 € T.T.C. Le financement de l'ensemble de l'opération est assuré par la commune.

Le Conseil départemental a émis un avis favorable sur les dispositions techniques du projet.

Afin que la commune puisse prétendre à la récupération du FCTVA, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien doit être conclue avec le Département avant la signature des marchés de travaux. La répartition des tâches d'entretien et d'exploitation des aménagements tient compte du fait que ceux-ci sont situés en agglomération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Vu la délibération n° CP 2022 0424 de la Commission permanente du Département de la Haute-Savoie en date du 18 juillet 2022,

Vu l'avis favorable avec réserves prononcé par la Préfecture de la Haute-Savoie en date du 24 juin 2022,

Vu le projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir entre la commune et le Département,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire par le Maire le : 23/11/22

Mis en ligne le : 2/12/22

Télétransmis en Préfecture le : 23/11/22

Publié le : 23/11/22



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-11/ 2022

Séance du lundi 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 novembre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 3 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Valérie BONNEFOY-VERNAY, Agnès PRIEUR-DREVON, Emmanuel HOMMETTE.

ABSENTS : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL.

POUVOIRS :

- Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Gilles LOZTUZZO
- Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
- Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Construction de bâtiments modulaires pour accueillir la crèche municipale
Pic&Plume

Autorisation donnée au Maire pour déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la crèche Pic&Plume est actuellement hébergée dans des bâtiments modulaires, loués à la société ALGECO par le biais d'un marché public de fournitures, qui arrive à échéance. La société VIELEM a remporté le nouvel appel d'offres et fournira donc des modules neufs visant à accueillir temporairement le service en attendant de l'installer dans un bâtiment définitif.

Différentes autorisations d'urbanisme doivent être déposées : permis de construire et autorisations de travaux. Le Maire doit être expressément habilité par le Conseil municipal pour réaliser cette mission.

En effet, le Code de l'Urbanisme dispose en son article R 421-1-1, 1er alinéa, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Parallèlement à ces dispositions, l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil municipal et en particulier de diriger les travaux communaux. Cependant le dépôt et la signature de dossiers d'urbanisme ne font pas partie de la liste des délégations générales du Maire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-1-1, 1^{er} alinéa,

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme liée à ce projet au nom de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute ces demandes au nom de la commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire par le Maire le : 23/11/22

Mis en ligne le : 2/12/22

Télétransmis en Préfecture le : 23/11/22

Publié le : 23/11/22



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05-11/ 2022

Séance du lundi 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 novembre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 3 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Valérie BONNEFOY-VERNAY, Agnès PRIEUR-DREVON, Emmanuel HOMMETTE.

ABSENTS : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL.

POUVOIRS :

- Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Gilles LOZTUZZO
- Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
- Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

<u>Objet :</u>

Convention d'occupation précaire de locaux communaux – Association A.S.A.P

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Sevrier a signé depuis la rentrée scolaire 2018 une convention de mise à disposition de locaux scolaires avec l'Association Sevriolaine d'Aide et de Partage (ASAP), afin qu'elle puisse dispenser une aide aux leçons aux élèves de l'école élémentaire Henri Gour. Ces élèves sont aidés lundi, mardi et jeudi de 16 h 30 à 17 h 30.

L'association est pleinement satisfaite de cette mise à disposition au sein de l'école et souhaite donc continuer à utiliser les locaux pour poursuivre son action auprès des enfants.

La convention bipartite signée entre la commune de Sevrier et l'Association étant arrivée à échéance, il convient donc de procéder à son renouvellement pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention d'occupation précaire des locaux communaux pour l'année scolaire 2022/2023, annexée à la présente.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire par le Maire le : 23/11/22
Mis en ligne le : 02/12/22
Télétransmis en Préfecture le : 23/11/22
Publié le : 23/11/22